

REUNION CAF 1400 MAISONS-ALFORT

3 JUIN 2013

Représentants de l'ANFR	Président de la CAF Directeur de la DGNF Secrétariat de la CAF
Représentants des affectataires	ARCEP Aviation-Civile Centre National d'Etudes Spatiales Conseil Supérieur de l'Audiovisuel Météo-France Ministère de la Défense Ministère de l'Intérieur Ministère des Transports Radioastronomie.

L'ordre du jour de la séance CAF 1400 du 3 juin 2013 : 1365 assignations ont été statuées lors de la séance.

Prochaine réunion CAF 1401 : 4 juillet 2013 à 09h30 à Maisons-Alfort.

L'arrêt des fichiers est fixé au 21/06/2013 à 18h00.

Ont été présentés pour la CAF 1400 :

Services de Terre

- Des réseaux indépendants : transports urbains, PMR etc.
- Des réseaux d'infrastructure : ARCEP, Ministère de la Défense – TTOM, Ministère des Transports : réseaux portuaires et fluviales, FH Images caméra, Images Radars & Phonie – Aviation civile : Radiocommunication - Météo-France : Radars de précipitations, CSA : TNT.

Points particuliers :

- Deux assignations sur la fréquence 156.5 MHz pour du mobile terrestre de secours en montagne, sont enregistrées avec un accord NIB-SGNB vis-à-vis du canal 70 concernant la détresse et la sécurité ;
- Deux assignations sont mises en instances sur la fréquence 161.375 MHz présentées par le Pôle de Noiseau. PNM s'oppose à la déclaration en tant que service mobile maritime. Cette fréquence fait partie de la bande interstitielle dans l'accord ARCEP/DEF/PNM. Le Secrétariat de la CAF approfondira le sujet pour apporter une réponse à la prochaine séance CAF ;

- Deux assignations sont mises en instances sur les fréquences 1335 MHz et 1340 MHz, pour un radar de l'Aviation civile (CAF 1399), un échange aura lieu entre l'Aviation civile, la Radioastronomie et l'Agence qui s'efforceront de trouver, une solution pour la prochaine CAF.
- Trois assignations de l'ARCEP dans la bande 22,21-22,37725 GHz (voir CAF 1396) sont gardées en instance : les conclusions de l'étude de la Commission et la compatibilité électromagnétique sur le site du Maïdo seront rendues et débattues lors de la CPF du 6 juin, il ne sera statué sur ces assignations qu'après cette date ;
- Neuf assignations de l'ARCEP dans la bande 1377,00 - 1400,00 MHz sont gardées en instance. (cf. CAF 1399), il n'a pas été fait de bilan conjointement entre les deux parties : ARCEP/Radioastronomie. Le président évoque qu'après celle du Maïdo, d'autres études, notamment sur le site de Nançay sont prévues. Il préconise, qu'un échange ait lieu entre l'ARCEP, la Radioastronomie et l'Agence, d'ici la CPF du 6 juin.
- **Remarques**
 - Ainsi qu'il en avait été convenu lors de l'enregistrement du radar expérimental de l'Ecole Centrale d'Electronique (cf. CAF 1389 & 1390), la fréquence 9410 MHz est supprimée.
 - L'ANFR remercie l'ARCEP pour l'action entreprise.

Enregistrement des assignations – Bilan des rencontres bilatérales ANFR/Affectataires

Le Président remercie tous les affectataires de leur collaboration et présente une synthèse des points qui ont été débattus lors de ces rencontres. Les aspects sur lesquels une réponse est attendue sont :

Un délai de 15 jours entre deux CAF « virtuelles », est estimé trop court par certains affectataires en raison de la préparation qui est nécessaire.

Le Président rappelle que le délai de 15 jours est celui compris entre la fin de la précoordination et l'enregistrement au FNF. En aucun cas le délai de précoordination (2 + 1 mois) n'est affecté.

- Les critères d'éligibilité des assignations :
Dans le cas d'une séance où les affectataires ne sont pas présents physiquement, ces critères doivent être sûrs. Les notes de bas de page du TNRBF et les notes du RR, les différents accords CPF et leurs annexes seront pris en compte. D'autre part, chaque affectataire indiquera les bandes de fréquences qu'il considère comme « sensibles ».
- Séance CAF « virtuelles » :
Certains points importants à prendre en compte pour statuer, seraient susceptibles de passer inaperçus lors de ce type de CAF. Le Président insiste sur la nécessité de lister les critères d'éligibilité.

Inventaire de problématiques récurrentes évoquées lors des six derniers mois

Quelques-uns de ces thèmes peuvent faire l'objet d'une information et, éventuellement, d'une décision de la CPF :

- La gestion des services et des classes de stations ;
- L'utilisation de la bande 156-162 MHz ;
- L'adaptation des radars en 2600 MHz ;
- L'adéquation entre la distance et la bande de fréquences et les critères d'ingénierie ;

- L'évolution nécessaire du DR04 ;
- Une veille réglementaire sur les textes européens...

Propositions en vue de la CPF du 6 juin 2013

Afin d'expérimenter ces CAF « virtuelles », le Directeur recommande vivement la mise en place d'un pilote et propose une durée de trois mois qui permettrait à la fois, de valider ces critères et de relever les éventuelles difficultés.

Calendrier des actions

Le Président transmettra, ce jour, après la séance, le document relatif aux critères d'éligibilité. Tous les affectataires sont conviés à apporter leurs amendements et leurs remarques pour le 21 juin. A la suite de la prochaine CAF, se tiendra une réunion, dédiée à la validation des critères d'éligibilité et de la procédure d'expérimentation.